



Commune de CRÉANCECY  
21320 CRÉANCECY

Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71  
e-mail : [mairie.creancecy@orange.fr](mailto:mairie.creancecy@orange.fr)

# ARRETE DU MAIRE

## A2018-019

### PORTANT POLICE DE CIRCULATION TRAVAUX DE CREATION D'UN REGARD RUE MAISON PINOT – AVRIL 2018

Le Maire de la Commune de CREANCECY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 5 avril 2018 par laquelle l'entreprise demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de création d'un regard pour le compte du SIAEP Thoisy le Désert sur le domaine public rue Maison Pinot ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue Maison Pinot, pendant la durée des travaux;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La police de circulation est mise en place comme suit durant toute la durée des travaux :

- La rue Maison Pinot sera fermée à la circulation dans les 2 sens,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Rue barrée, une déviation sera mise en place par les rues du Chêne, Truchot et Grand Paquier sur un seul sens de circulation.

### ARTICLE 2 :

La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise,

### ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

### ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise GUINOT TP,
- Monsieur le Président du SIAEP de Thoisy le Désert,
- L'adjoint en charge des travaux communaux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 05 avril 2018

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

